



.brussels 

Neerlegging-Dépôt: 05/04/2019
Regist.-Enregistr.: 08/04/2019
N°: 151274/DO/328.03

COA / RCT
03 -04- 2019
<i>e/ Nr. 2505</i>

Réf: FD/SL
Human Resources
Tél. 02/515.27.07
Fax 02/515.27.09

Monsieur Frédéric NOLLET
Président de la Sous-Commission Paritaire
du Transport Urbain et Régional
de la Région de Bruxelles-Capitale

151274/Do/32803

Rue Blérot, 1
1070 BRUXELLES

COA / RCT
05 -04- 2019
AG / Nr.

Bruxelles, le 27 mars 2019

2019-3542

Concerne : Dénonciation de certains accords, conventions et articles de conventions collectives de travail

Monsieur le Président,

Par la présente, l'Union belge des Transports en Commun Urbains et Régionaux, représentée par M. Brieuc de MEEUS, Président, également Administrateur-Directeur général de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, et M. Kris LAUWERS, Administrateur et également Directeur général adjoint de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles, notifie sa décision de dénoncer les conventions collectives et accords suivants, à savoir :

- La CCT du 24 octobre 2006 relative à la couverture en cas d'invalidité en faveur des membres du personnel entrés en service avant le 1^{er} octobre 2003 (CAMI I), enregistrée sous le numéro 81580/co/328.03 ;
- La CCT du 30 juin 2004 relative à la couverture en cas d'incapacité et d'invalidité (CAMI II), enregistrée sous le numéro 149044/co/328.03.

Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
Maatschappij voor het Intercommunale Vervoer te Brussel

Rue Royale 76 Koningsstraat • Bruxelles 1000 Brussel
RPM Bruxelles / RPR Brussel 0247 499 953

IBAN: BE44 0910 0061 2745 - BIC: GKCCBEBB • www.stib.brussels • www.mivb.brussels



Les motifs à la base de cette décision sont les suivants :

La compagnie d'assurance ETHIAS a, par courrier du 24 septembre 2018, notifié à la STIB sa décision de résilier les conventions d'assurance collective « incapacité de travail », anciennes et nouvelles conditions, liées aux contrats d'assurance de groupe n°807 (personnel) et 7289 (direction) avec effet à leur plus prochaine échéance, à savoir le 31.12.2018 à minuit.

Ceci étant, il a été décidé de dénoncer les CCT susmentionnées, l'assureur ayant résilié les conventions d'assurance collective visées par les CCT. La situation est en cours d'examen et les parties signataires aux CCT sont en négociation pour définir de nouvelles conditions relatives aux couvertures résiliées.

La direction de la STIB et l'Union belge des Transports en commun urbains et régionaux dénoncent dès lors les textes mentionnés au premier paragraphe, ainsi que tout accord verbal, ou tout usage y relatif, dans la mesure indiquée ci-avant.

Les textes précités prévoient des délais de préavis de 3 mois (voir article 11 et article 9 des CCT précitées), la dénonciation devant être notifiée par courrier recommandé, ce qui est fait par le présent courrier.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de toute notre considération.

Président (UBTCUR) et
Administrateur-directeur général (STIB),



Briec de MEEUS

Administrateur (UBTCUR) et
Directeur général adjoint (STIB),



Kris LAUWERS